

IRSEQ[®]

S O C C E R

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

SOCCER COLLÉGIAL DIVISION 3

CONFÉRENCE SUD-OUEST

Règlements de ligue 2024-2025

MISE À JOUR : 2024.08.21

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – ADMISSIBILITÉ.....	4
ARTICLE 2 – RÈGLES DE JEU	4
2.1 Nombre de joueurs	4
2.2 Nombre de changements.....	4
2.3 Vérification des alignements.....	4
2.4 Statistiques.....	4
2.5 Ballon	4
ARTICLE 3 – LES RENCONTRES.....	4
3.1 Durée des rencontres	4
3.2 Rencontre arrêtée	5
3.3 Prolongation	5
ARTICLE 4 – LIGUE FÉMININE (2024).....	5
4.1 Les équipes	5
4.2 Saison régulière	5
4.3 Éliminatoires et championnat régional.....	5
ARTICLE 5 – LIGUE MASCULINE (2024).....	6
5.1 Les équipes	6
5.2 Saison régulière	6
5.3 Éliminatoires et championnat régional.....	6
ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES	7
ARTICLE 7 – CUMUL DES CARTES ET SUSPENSION	7
7.1 Expulsion.....	7
7.2 Cumul des cartes jaunes.....	7
7.3 Compilation des cartes	7
7.4 Feuille de pointage (suspension)	8
7.5 Éliminatoires et championnat régional.....	8
ARTICLE 8 – DEVOIRS DU COLLÈGE HÔTE.....	8
ARTICLE 9 – LE PERSONNEL.....	8
ARTICLE 10 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE	8
ARTICLE 11 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3	9
ARTICLE 12 – RANG DES ÉQUIPES EN VUE DE LA SAISON SUIVANTE.....	9
ARTICLE 13 – SYSTÈME DE POINTAGE	9
ARTICLE 14 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS	9
ARTICLE 15 – MODIFICATION AU CALENDRIER	10

ARTICLE 16 – ÉQUIPES D'ÉTOILES.....	10
ARTICLE 17 – ÉTHIQUE SPORTIVE.....	10
ARTICLE 18 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL.....	10
18.1 Organisation.....	10
18.2 Crédit d'organisation	11

ARTICLE 1 – ADMISSIBILITÉ

Pour la saison 2024-2025, chaque équipe pourra inscrire un maximum de trois (3) étudiants nés avant le premier (1^{er}) octobre 2001.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur seront celles de la Fédération internationale de Football amateur (FIFA), édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Nombre de joueurs

Chaque équipe pourra inscrire et présenter un maximum de dix-huit (18) joueurs par rencontre. Une rencontre peut débuter si une équipe présente au moins huit (8) joueurs.

2.2 Nombre de changements

Les changements de joueurs sont illimités sur tout arrêt de jeu avec l'approbation de l'arbitre.

2.3 Vérification des alignements

L'arbitre doit vérifier, à la demie, l'alignement des équipes et rayer le nom des joueurs absents. Aucun joueur en retard ne sera accepté après cette vérification de l'arbitre.

2.4 Statistiques

Les statistiques individuelles des compteurs des deux (2) équipes iront aux dossiers respectifs des athlètes impliqués sur la feuille de pointage, peu importe le résultat final pour le classement d'équipe.

2.5 Ballon

Le ballon utilisé lors des rencontres sera celui de grosseur No.5, approuvé par la FIFA et/ou le RSEQ.

ARTICLE 3 – LES RENCONTRES

3.1 Durée des rencontres

La durée des rencontres sera de deux (2) fois quarante-cinq (45) minutes avec un arrêt de dix (10) minutes à la mi-temps. Les rencontres se jouant après 17 h 00 devront être sur un terrain éclairé.

3.2 Rencontre arrêtée

Pour être valide, une rencontre officielle doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du temps réglementaire. S'il y a prolongation, elle aussi doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du temps prévu par les règlements. Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure, comme une inondation, des orages ou une panne d'électricité.

3.3 Prolongation

Pendant la saison régulière, il n'y a pas de prolongation. Pendant les éliminatoires, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les tirs au but seront exécutés comme stipulé dans le règlement de la FIFA.

ARTICLE 4 – LIGUE FÉMININE (2024)

4.1 Les équipes

Pour la saison 2024-2025, la ligue de soccer collégial féminin division 3 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de dix (10) équipes réparties en deux (2) sections fermées de calibre.

<u>SECTION A</u>	<u>SECTION B</u>
Bois-de-Boulogne	André-Laurendeau
Lionel-Groulx	Édouard-Montpetit
Marianopolis	Héritage
Montmorency	Jean-de-Brébeuf
Saint-Jean-sur-Richelieu	Marie-Victorin

4.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : Double rotation pour un total de huit (8) rencontres par équipe;
- Section B : Double rotation pour un total de huit (8) rencontres par équipe.

4.3 Éliminatoires et championnat régional

Équipes participantes :

- Section A : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e position;
- Section B : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e position.

À noter que les sections sont indépendantes et ont leur propre championnat. Le Collège Jean-de-Brébeuf sera l'hôte des deux (2) sections.

Éliminatoires et championnat régional 2024					
<u>No.</u>	<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Visiteur</u>	<u>Receveur</u>	<u>Endroit</u>
Demi-finale	2024-11-02	À déterminer	4 ^e position	1 ^{re} position	Collège Jean-de-Brébeuf
Demi-finale	2024-11-02	À déterminer	3 ^e position	2 ^e position	Collège Jean-de-Brébeuf
Finale (or)	2024-11-03	À déterminer	Gagnant demi-finale	Gagnant demi-finale	Collège Jean-de-Brébeuf

ARTICLE 5 – LIGUE MASCULINE (2024)

5.1 Les équipes

Pour la saison 2024-2025, la ligue de soccer collégial masculin division 3 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de neuf (9) équipes réparties en deux (2) sections fermées de calibre.

<u>SECTION A</u>	<u>SECTION B</u>
Abitibi-Témiscamingue	Gérald-Godin
Édouard-Montpetit	Marianopolis
Héritage	Marie-Victorin
Lionel-Groulx	Valleyfield
Rosemont	

5.2 Saison régulière

La formule de compétition est la suivante :

- Section A : Double rotation pour un total de huit (8) rencontres par équipe;
- Section B : Triple rotation pour un total de neuf (9) rencontres par équipe.

5.3 Éliminatoires et championnat régional

Équipes participantes :

- Section A : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e position;
- Section B : Les équipes ayant terminé en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e position.

À noter que les sections sont indépendantes et ont leur propre championnat. Les finales se joueront au parc Étienne-Desmarteau; l'emplacement des demi-finales est à déterminer.

Éliminatoires et championnat régional 2024					
<u>No</u>	<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Visiteur</u>	<u>Receveur</u>	<u>Endroit</u>
Demi-finale	2024-11-02	À déterminer	4 ^e position	1 ^{re} position	À déterminer
Demi-finale	2024-11-02	À déterminer	3 ^e position	2 ^e position	À déterminer
Finale (or)	2024-11-03	À déterminer	Gagnant demi-finale	Gagnant demi-finale	Parc Étienne-Desmarteau

ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES

L'équipe championne du championnat régional recevra une bannière de champions régionaux ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste recevra des médailles d'argent.

ARTICLE 7 – CUMUL DES CARTES ET SUSPENSION

7.1 Expulsion

Est suspendu automatiquement pour la rencontre suivante jouée par son équipe tout joueur, entraîneur ou autre personne qui se mérite une expulsion et, lorsque nécessaire, son cas est référé au commissaire.

7.2 Cumul des cartes jaunes

Le cumul de trois (3) cartes jaunes au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e résulte en une (1) partie de suspension.

Le cumul de cinq (5) cartes jaunes au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e résulte en une (1) partie de suspension.

Dès la sixième (6^e) carte jaune au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e, un minimum d'une (1) partie de suspension sera appliqué et le dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e sera jugé par le commissaire. Cette sanction est automatiquement appliquée pour toutes les cartes jaunes supplémentaires cumulées au dossier de l'étudiant·e-athlète ou de l'entraîneur·e.

7.3 Compilation des cartes

Il est en tout temps la responsabilité des équipes de faire la compilation des cartes de leurs étudiant·es-athlètes et de leurs entraîneur·es et de faire appliquer les sanctions automatiques prévues aux règlements.

7.4 Feuille de pointage (suspension)

Le nom de tout joueur ou joueuse et entraîneur ou entraîneuse purgeant une suspension doit être inscrit sur la feuille de pointage.

Une amende de 50 \$ sera chargée à l'équipe qui ne respecte pas cet article.

7.5 Éliminatoires et championnat régional

Le cumul des cartes jaunes se poursuit durant les éliminatoires menant au championnat.

Les sanctions découlant du cumul de cartons jaunes en saison régulière et durant les éliminatoires seront en vigueur pendant le championnat régional.

Au début du championnat régional, tous les étudiant·es-athlètes et entraîneur·es voient leur dossier de cartes jaunes remis à zéro (0).

ARTICLE 8 – DEVOIRS DU COLLÈGE HÔTE

L'équipe receveuse doit s'assurer que le terrain respecte les exigences de la FIFA, c'est-à-dire lignage et indicateurs de coin.

L'équipe hôte qui ne fournit pas les indicateurs de coin se verra imposer une amende de 50 \$ à la suite du rapport de l'officiel sur la feuille de pointage.

L'équipe receveuse doit faire le nécessaire pour fournir un vestiaire aux équipes qui en font la demande. Si des vestiaires ne sont pas disponibles au terrain, le collège hôte doit informer le collège visiteur et prendre un arrangement pour fournir un vestiaire au collège ou à un autre endroit.

ARTICLE 9 – LE PERSONNEL

Pas plus de quatre (4) personnes peuvent accompagner l'équipe au banc des joueurs. Le personnel médical est exclu de ces quatre (4) personnes.

ARTICLE 10 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE

L'entrée d'une nouvelle équipe dans la discipline se fait obligatoirement en division 3. Le collège doit remplir le formulaire d'inscription en ce sens à la date demandée.

ARTICLE 11 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3

La promotion-relégation entre les divisions 2 et 3 impliquera :

- Ligue féminine : Maximum d'une (1) équipe;
- Ligue masculine : Maximum de deux (2) équipes.

Le nombre maximal d'équipes inscrites dans les ligues de division 2 est de :

- Ligue féminine : Cinq (5) équipes;
- Ligue masculine : Neuf (9) équipes.

L'ordre de priorité des équipes pouvant accéder à la promotion en division supérieure est le suivant :

1. Équipe championne – Championnat;
2. Équipe championne – Saison régulière;
3. Équipe finaliste – Championnat.

Une équipe reléguée de la division 2 vers la division 3 sera classée à la première position du rang des équipes.

ARTICLE 12 – RANG DES ÉQUIPES EN VUE DE LA SAISON SUIVANTE

Ligue féminine : En vue de la saison 2025-2026, le processus de reclassement des équipes impliquera la cinquième (5^e) position de la section A ainsi que la première (1^{re}) position de la section B, et ce, à l'issue du calendrier de la saison régulière.

Ligue masculine : En vue de la saison 2025-2026, le processus de reclassement des équipes impliquera la cinquième (5^e) position de la section A ainsi que la première (1^{re}) position de la section B, et ce, à l'issue du calendrier de la saison régulière.

ARTICLE 13 – SYSTÈME DE POINTAGE

- Victoire = Trois (3) points au classement;
- Nulle = Un (1) point au classement;
- Défaite = Zéro (0) point au classement.

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir un (1) thérapeute du sport ou physiothérapeute qualifié présent et prêt à intervenir trente (30) minutes avant le début de la rencontre.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collègues avant le début de la saison.

ARTICLE 15 – MODIFICATION AU CALENDRIER

Une équipe qui aura trois (3) étudiants-es-athlètes ou sa gardienne de but #1 ou son gardien de but #1 absent-es pour une rencontre à cause du Championnat canadien civil pourra faire une demande de modification au calendrier.

Si une équipe n'a que deux (2) étudiants-es-athlètes absents-es, alors cette équipe devra jouer la rencontre prévue au calendrier.

Une telle demande de modification au calendrier devra se faire au plus tard le mercredi suivant la Coupe du Québec AAA.

ARTICLE 16 – ÉQUIPES D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleurs étudiants-es-athlètes de leur ligue respective. Aucune partie ne sera jouée. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉQUIPES D'ÉTOILES » disponible sur la page web de la ligue :

- Ligue féminine : <https://rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-3/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>
- Ligue masculine : <https://rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-3/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 17 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneurs devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Des gagnants en féminin et masculin seront couronnés, et ce, pour chaque section. La procédure se trouve sur la page de la ligue au lien suivant :

Féminin : <http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-3/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Masculin : <http://www.rseq.ca/sports/soccer/collegial/division-3/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 18 – CHAMPIONNAT RÉGIONAL

18.1 Organisation

L'organisation du championnat régional reviendra à un (1) ou deux (2) collèges de la ligue.

Dans l'éventualité où l'on devrait choisir entre différents collèges hôtes, on priorisera celui ou ceux munis d'une surface synthétique.

18.2 Crédit d'organisation

Les collèges hôtes de parties éliminatoires et des championnats régionaux recevront un crédit d'organisation de 115 \$ par partie.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.